

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIEMINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHECité scolaire
Georges ClemenceauFICHE MEDICALE
D'URGENCE

Classe : NOM et Prénom de l'élève : Date et lieu de naissance :	Photographie à coller ou à agraffer
---	--

Cette fiche est partagée avec l'équipe éducative dans le cas de voyages scolaires ou en cas d'urgence

Nom, Prénom et adresse du père :

Nom, Prénom et adresse de la mère (si différente) :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

N° et adresse de la mutuelle :

	portable	domicile	professionnel
Père			poste :
Mère			poste :
Autre			poste :

Nom, adresse et n° téléphone du médecin traitant :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Autorisation d'intervention d'urgence :

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame..... autorisons l'anesthésie de notre fils/fille au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

A Montpellier le

Signature des parents ou du représentant légal

Date de vaccinations : (joindre photocopie de la page vaccination du carnet de santé)

BCG :

Dernier rappel DTP :

ROR 1^{ère} injection :2^{ème} injection :

Autres :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergie, traitement en cours, précautions particulières à prendre...)

**Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles,**

31 Av. Georges Clemenceau – 34060 MONTPELLIER cedex 2

☎ 04 67 06 03 33 - 📠 04 67 92 84 19

mail : ce.0340039h@ac-montpellier.fr - site : <http://cite-clemenceau-montpellier.fr/>

Fiche à compléter si votre enfant est :

- ↺ Atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire (Allergies, asthme, diabète, intolérance au gluten, lactose,.....) ;
- ↺ Susceptible de prendre un traitement d'urgence durant le temps scolaire.

Allergie ou maladie dont souffre votre enfant :		
Traitement :		
Demande de mise en place d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Demande de mise en place du protocole de prise de traitement sur le temps scolaire (hors PAI)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Médecin traitant :		
Médecin spécialiste – service hospitalier :		
Observations particulières :		

En fonction des renseignements que vous aurez précisés, vous serez contactés par le médecin ou l'infirmière scolaire pour établir avec vous, si nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé, conformément à la circulaire n° 1003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Cette fiche n'est pas obligatoire ; il en va cependant de votre intérêt et de celui de votre enfant qu'elle soit parfaitement renseignée.

Vu et pris connaissance, le

Signature des parents
ou du représentant légal

Horaires d'ouvertures : Lundi et Jeudi : 8h -17h Mardi et Vendredi : 8h - 18h Mercredi : 8h - 12h	Le service infirmerie est assuré par : Au lycée : Mme DUBOIS Véronique : 04.67.06.03.28 Au collège : : 04.67.06.03.31
---	---

Fonctionnement de l'infirmerie

- Pendant les heures de cours, dans le cas où l'élève ne peut attendre l'interclasse ou la récréation, le professeur inscrit l'heure de sortie de classe de l'élève sur le cahier de correspondance page 23.
Au collège : l'élève, dont le carnet est visé par le professeur, passe obligatoirement par la Vie Scolaire faire viser son carnet ;
Au lycée : l'élève, dont le carnet est visé par le professeur, se rend directement à l'infirmerie.
- En dehors des heures de cours, à l'interclasse ou à la récréation, l'élève (collégien ou lycéen) doit passer par le service de la vie scolaire qui inscrit l'heure de demande de passage à l'infirmerie sur le cahier de correspondance.
- L'infirmière notera l'heure de sortie de l'infirmerie et le collégien passe obligatoirement par la Vie Scolaire pour faire viser son carnet, le lycéen retourne directement en cours.

Un élève malade ne peut décider de quitter l'établissement de sa propre initiative. Il doit passer par le service infirmier qui prévient la vie scolaire. La famille sera alors contactée pour venir le chercher si son état de santé nécessite une consultation médicale.

Si l'état de santé de l'élève l'exige (maladie chronique, allergie) une Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place **à l'initiative des parents** et sur validation du médecin scolaire.

Gestion des médicaments :

Il est interdit aux élèves de conserver sur eux des médicaments. Les élèves qui suivent un traitement médical doivent déposer les médicaments et la copie de l'ordonnance à l'infirmerie.

Un protocole de prise de médicaments sur le temps scolaire pourra être mis en place **à l'initiative des parents**.

Situations d'urgences :

En cas d'urgence, si l'élève nécessite une prise en charge particulière, suite à l'avis du SAMU, l'élève sera dirigé vers la structure hospitalière la plus adaptée. Le code de santé publique oblige la famille à récupérer l'élève sur la structure où il aura été transféré.